

REGLES PRATIQUES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES CHALETS DU VILLAGE DU PARTAGE.

1. Horaires d'ouverture des chalets

Le « Village du Partage » est ouvert du samedi 26 novembre au samedi 24 décembre 2011.

Du lundi au jeudi : de 10 heures à 19 heures.

Le vendredi, samedi et dimanche : de 10 heures à 20 heures.

Le dernier jour, samedi 24 décembre, la fermeture est fixée à 17 heures.

2. Gestion des chalets

D'une manière générale, les participants au Village du partage veilleront à effectuer une utilisation raisonnable des lieux : pas de musique, respect des emplacements...etc. C'est une question de respect mutuel et de bon sens et nous comptons sur votre coopération.

- **Retrait des clés possible à partir du jeudi 24 novembre après-midi (ou quelque jour avant la date d'occupation du chalet)** : auprès de la Direction des solidarités et de la santé, bureau 41a (auprès de D. Burckard). Les clés sont à rendre au même endroit à la fin de l'occupation du chalet.
- Réutiliser les **panneaux signalétiques**, mentionnant le nom de chaque association. Pour les nouvelles associations, ce panneau sera remis avec les clés.
- La décoration intérieure et extérieure est à la charge des occupants des chalets, notamment pour ceux qui utilisent les chalets toute la durée du marché. **L'accès aux chalets, en vue de leur décoration est autorisé à partir du vendredi 25 novembre matin.**
- Le démontage des chalets aura lieu le mercredi 28 décembre.

3. Hygiène et santé

- Une prise d'eau est disponible sur la place Kléber, côté sud.
- La **vente de vin chaud ainsi que de toute autre boisson non alcoolisée** (café, jus, sodas...) est autorisée, **sous réserve** de l'obtention préalable d'une autorisation de la Ville de Strasbourg (Direction des Solidarité et de la Santé, service Santé publique et environnementale, contact : Patricia.MUNCH-GONTIER@strasbourg.eu) et **à condition** que le public ne puisse pas entrer en contact avec les réchauds. Autorisation à solliciter 3 semaines avant la vente.
- Les utilisateurs des chalets et notamment des chalets partagés, doivent veiller à les laisser propres et sans détériorations pour les prochains utilisateurs. Il en est de même pour les abords des chalets.

4. Mesures de sécurité

- En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. Des caméras de vidéosurveillance sont installées sur les différents sites du Marché de Noël pour garantir la sécurité tant des visiteurs que des exposants.
- En cas de doute, il est impératif de prévenir la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin – Hôtel de Police, 34, route de l'Hôpital B.P. n° 205 à 67070 STRASBOURG CEDEX tél. : 03 90 23 17 17 ou le 17.

- En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, le Service Réglementation du Domaine Public et de la Circulation prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.
- Les sociétés de surveillance chargées du gardiennage sur les différents sites du marché ont l'obligation de fermer les stands restés ouverts par inadvertance au moyen de vis afin de décourager les vols, sans préjudice pour lesdites sociétés. il est recommandé de ne rien laisser de valeur à l'intérieur des chalets.
- Les couloirs de sécurité situés entre les stands ne devront être encombrés ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud, ni par des boîtes de cartons vides. En tout état de cause, un extincteur doit être prévu par les structures lorsqu'elles utilisent ce type de matériel.
- les participants vendant du vin chaud à l'intérieur de leur stand devront obligatoirement sécuriser leurs installations pour éviter au public et, en particulier aux enfants, tout risque d'accidents liés au contact du feu. La ville décline toute responsabilité relative aux dommages qui pourraient être causés par l'utilisation de réchauds et autres appareils électriques ou à gaz à l'intérieur des chalets.
- Les dommages et responsabilité civile des associations doivent être couverts par leur propre assurance.
- Toute détérioration du chalet sera facturée à l'association qui occupe le chalet au moment de la constatation du dommage (découpe des parois, bris de tablettes, percements importants...).

• **Il est demandé de ne pas surcharger les installations électriques des chalets. Sauf autorisation particulière, ne pas dépasser 3Kwatts de consommation par chalet. = Au maximum une plaque électrique ou réchaud par chalet.**

5. Accès au site et horaires de livraison

- L'accès des véhicules à la place Kléber devra se faire par la boucle sud de circulation (pont du Corbeau, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons, rue des Grandes Arcades). Pour quitter ce secteur, les véhicules emprunteront la chaussée sud de la place Kléber vers la rue du 22 Novembre.
- La rue des Grandes Arcades fonctionnant en régime piétonnier, elle n'est ouverte à la circulation pour les livraisons et la desserte des riverains qu'aux horaires suivants : **de 6h00 à 11h30 et de 19h00 à 21h00.**
- **Les livraisons devront être effectuées avant 9 h 30** et l'ensemble des véhicules devront avoir quitté les différents sites pour l'ouverture du Marché de Noël fixé à 10 h. Les contrevenants seront verbalisés.
- **En dehors de ces horaires, une dérogation exceptionnelle** ne sera accordée que sur demande écrite motivée et déposée au plus tard 5 jours avant la date concernée au Service Réglementation du Domaine Public et de la Circulation - Centre Administratif - 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX (03.88.60.91.48 ou 03.88.60.91.47 - Fax : 03.88.60.93.83). Une escorte policière sera imposée pour tout véhicule dont le poids total dépasse 6 tonnes. Contacter si nécessaire le Service de la Police Municipale au 03.88.15.22.70 - Fax : 03.88.15.22.71.
- Pour raisons de sécurité, et conformément au Règlement de la Circulation sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, le **stationnement des véhicules à proximité des chalets est strictement interdit** et qualifié gênant à l'intérieur et aux abords immédiats et sur la place Kléber, La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de Police.

Contacts :

Ville de Strasbourg

Service Evènement : M. Blattner, tél : 03 90 40 15 61, jean-georges.blattner@strasbourg.eu

DSS : D. Burckard, tél : 03 88 60 94 98, bureau 41a, daphne.burckard@strasbourg.eu

Astreintes après 17h et samedi/dimanche : appeler la Police Municipale au 03 88 84 13 05.